SEANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021

L'an deux-mil vingt et un, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Courmas, sous la présidence de AUGUSTE Jean-Robert, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : AUGUSTE Xavier, DAVID Jean-Philippe, FOURNIER Patricia, PROMSY Richard, ITASSE Julien, RION Simon, VELLY Geoffrey.
Absents excusés : COUSINA Hélène qui donne pouvoir à DAVID Jean-Philippe, MERCELOT Cendrine qui donne pouvoir à FOUNRIER Patricia, Cédric VRAIN qui donne pouvoir à PROMSY Richard.

PROMSY Richard est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2020 est approuvé et signé par les membres du conseil

1 – DELIBERATIONS.

n° 4 – Demande de programmation de voiries auprès du Grand Reims – programme 2022-2026.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du conseil d'orientation voirie et réseaux du Grand Reims, il est nécessaire de programmer les travaux d'entretien et d'investissement pour les voiries existantes sur les années de 2022 à 2026 et de transmettre cette programmation à la Communauté Urbaine via le Pôle territorial de CHAMPAGNE VESLE.
Monsieur le Maire présente le tableau réalisé avec les membres de la commission voiries le 12 mars dernier, des travaux pour la période de 2022 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippes, de la Communauté de communes des Rives de la Suippes, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,
Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,
Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :
De VALIDER les besoins des travaux des voiries et d'éclairage public, décrits et priorisés selon le tableau annexé à la présente délibération.
De TRANSMETTRE ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
De MANDATER le Maire

- Pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre,

Pour valider le projet par son conseil municipal avant consultation des entreprises.

2 – QUESTION DIVERSES.

Lotissement Allée des Carreaux : Les acquéreurs de la parcelle située à côté du cimetière rue des Auches, souhaiteraient implanter leur maison en limite de ce dernier. Ils ont donc demandé à la commune la possibilité de tailler la haie afin de pouvoir construire et réaliser le crépi. Monsieur le maire se demande comment notre haie pourra être taillée par la suite de l'extérieur, puisque le terrain ne sera plus accessible aussi facilement qu'avant. Il serait peut-être judicieux de retirer toute la haie et de profiter de la construction de la maison voisine pour édifier un mur sur tout l'arrière du cimetière. Le maçon qui réalisera la construction de la maison pourrait également réaliser notre mur. Un accord pourrait être passé avec les propriétaires afin que ces derniers réalisent à leur frais, l'enduisage du

mur de leur côté. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la réalisation du mur. Les travaux d'édification du mur devront être synchronisés avec la construction de la maison.
Elections : Les élections départementales et régionales doivent avoir lieu les 13 et 20 juin prochains. Chaque membre du conseil devra réserver ces journées, dans le cadre de la tenue du bureau de vote qui sera doublé les deux jours.
DAVID Jean-Philippe informe le maire qu'Hélène COUSINA souhaiterait la pose d'un lampadaire d'éclairage public au bout de la rue St Vincent près des pressoirs. Xavier ALEXANDRE en avait déjà fait la demande. Cette dernière avait été transmise auprès du Grand Reims. Il y aurait également de l'enrobé à faire auprès d'un poteau ainsi que devant chez Maryse POTAUFEU. Jean-Robert AUGUSTE signale qu'il est dommage que ces demandes n'aient pas été faites lorsque l'entreprise chargée de la mise en place de l'enrobé ruelle de la Mairie et place St Remi était présente sur la commune, car il va être très compliqué de trouver une entreprise pour si peu de travail. La demande pour le lampadaire sera de nouveau faite auprès du Grand Reims.

La prochaine réunion de conseil se tiendra le 2 avril prochain à 18 h 30.

La séance est close à 19 h 30.